

## PLAN LOCAL D'URBANISME



### 7.1.1 Notice sanitaire



# Notice sanitaire

## La gestion de l'eau

### L'alimentation en eau potable

La gestion du service de l'eau potable de Chartres Métropole a été remise en concurrence dans sa globalité pour un démarrage au 1er janvier 2016. C'est l'entreprise Alteau, filiale du groupe de l'agglomération chartraine Aqualter, qui a remporté cette consultation.

Pour cette nouvelle délégation, d'une durée de 10 ans, a été créée une « SEMOP ». Cette nouvelle forme de société d'économie mixte à opération unique est un outil local de coopération public-privé qui donne à la puissance publique la maîtrise de son service. Baptisée « CmEau » (Chartres métropole Eau), cette société qui a pour actionnaires Chartres métropole (40%) et Alteau (60%) a été constituée dans le but de gérer le contrat liant les deux parties.

**Cm Eau** est responsable de la production et distribution d'eau potable sur le territoire de Chartres métropole.

Cm Eau supervise l'ensemble des étapes d'acheminement de l'eau, du captage à la source jusqu'au robinet des consommateurs.

Une consommation en eau des habitants dans la moyenne nationale. 169\* litres par an par habitant contre 165 litres de moyenne nationale relevés en 2004. (\*moyenne Chartres Métropole)



### QUALITÉ DE L'EAU POTABLE — SOURCE : SANTE.GOUV.FR

Informations générales	
Date du prélèvement	26/10/2016 10h05
Commune de prélèvement	LEVES
Installation	LEVES B2 (100%)
Service public de distribution	CHARTRES METRO AGGLO
Responsable de distribution	CM EAU
Maître d'ouvrage	CHARTRES METROPOLE

Conformité	
Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif)	0		
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/100mL		≤ 0 n/100mL
Carbone organique total	0,5 mg/L C		≤ 2 mg/L C
Chlore libre *	0,28 mg/LCl2		
Chlore total *	0,30 mg/LCl2		
Chlorures	32,9 mg/L		≤ 250 mg/L
Conductivité à 25°C	563 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Couleur (qualitatif)	0		
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	<1 n/100mL	≤ 0 n/100mL	
Nitrates (en NO3)	39,8 mg/L	≤ 50 mg/L	
Nitrites (en NO2)	<0,02 mg/L	≤ 0,1 mg/L	
Odeur (qualitatif)	0		
Saveur (qualitatif)	0		
Sulfates	16,6 mg/L		≤ 250 mg/L
Température de l'eau *	13,1 °C		≤ 25 °C
Titre alcalimétrique complet	18,95 °f		
Titre hydrotimétrique	24,1 °f		
Turbidité néphélométrique NFU	0,21 NFU		≤ 2 NFU
pH	7,50 unitéPH		≥6,5 et ≤ 9 unitéPH
pH *	7,30 unitéPH		≥6,5 et ≤ 9 unitéPH

# Notice sanitaire

Chartres métropole a pour mission de fournir à 125 000 habitants une eau de qualité, en quantité suffisante et de manière continue. Cette compétence revient à Chartres métropole depuis le 1er janvier 2014 de façon directe sur l'ensemble des 47 communes de l'agglomération

Le prélèvement de l'eau de la rivière se fait au niveau de la rue des trois Ponts à Chartres (entre Chartres et le Coudray). Le poste est équipé d'une prise d'eau avec dégrilleur automatique, et de groupe électropompes refoulant les eaux brutes jusqu'à l'usine de traitement, rue des réservoirs à Chartres. Sa capacité est de 800m<sup>3</sup>/h, soit 16 000m<sup>3</sup>/j. Le groupe de production d'eau brute pour la SNCF a été définitivement démantelé en 2004. Une station de surveillance est implantée en amont de la prise d'eau pour s'assurer de façon continue de la qualité de l'eau brute.

Plusieurs forages complètent le dispositif d'approvisionnement en eau potable à l'image du forage S1 qui se trouve à proximité du lycée agricole de la Saussaye sur le territoire de Sours, le long de la RN 154. Sa capacité horaire est de 450 m<sup>3</sup>/h, soit 9 000m<sup>3</sup>/j. Elle est munie d'une unité de dénitrification des eaux brutes du forage: cette unité traite les eaux, elle est située à l'intérieur du périmètre immédiat de ce forage. Elle a été mise en service en janvier 2006.

La longueur totale du réseau de distribution est de 405 km, dont 391 km de canalisation et 14,7 km pour le réseau d'adduction.

Les réservoirs principaux sont :

- Rue des Réservoirs : 2 x 5.000 m<sup>3</sup>
- Lèves : 2 x 5.000 m<sup>3</sup>
- Lucé : 1 x 5.000 m<sup>3</sup>
- La ZUP de la Madeleine : 2 x 1.000 m<sup>3</sup>
- réservoir Gellainville : 1 x 70 m<sup>3</sup>

Soit une réserve globale de 27 070 m<sup>3</sup> correspondant à une journée et demie de production moyenne. La capacité effective à prendre en compte (i.e. celle comprise en le niveau bas des réservoirs et le trop plein) est de 25 655 m<sup>3</sup>. Ce chiffre est à comparer à la consommation moyenne journalière de 19.000m<sup>3</sup>/j et de pointe de 26.200m<sup>3</sup>/j.

La commune ne comprend pas de captage prioritaire pour l'alimentation en eau potable.

Deux anciens captages pour l'alimentation en eau potable sont recensés à Saint-Prest

- Le captage du Gorget, BSS000TVMR (ancien 02555X0054),
- Le captage de la Butte nord, BSS000TVVL (ancien 02556X0065).

Ces ouvrages sont fermés depuis 2013 pour le Gorget et depuis 1998 pour la Butte nord. Aucun de ces deux captages ne possède de périmètres de protection définis par un arrêté préfectoral. Il se pose donc la question du devenir de ces ouvrages car malgré l'abandon pour la production, la commune de Saint-Prest se doit d'assurer une surveillance et un entretien au même titre qu'un ouvrage en service (norme AFNOR NF X 10-999 « Forage d'eau et de géothermie »).

## RENDEMENT DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION ET ÉVOLUTION 2012-2014

	2012	2013	2014	NIN-1
<b>Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)1(C+D)</b>	<b>79.8%</b>	<b>83.5%</b>	<b>89.2%</b>	<b>4.7%</b>
<b>Volume consommé autorisé 365 jours (m3)</b>	4 863 745	4 883 087	4 861 391	0.6%
<b>Volume vendu à d'autres services (m3) ..... B</b>	50 791	0	0	
<b>Volume produit (m3) ..... C</b>	6 158 441	5 848 487	5 529 483	- 5.4%

Source : rapport annuel

# Notice sanitaire

## L'assainissement des eaux usées et pluviales

### Le traitement des eaux usées

Le réseau d'assainissement est géré par Chartres Métropole.

Un schéma directeur d'assainissement est en cours d'élaboration (enquête publique en décembre 2017). Les objectifs majeurs de ce schéma sont de disposer d'un outil de planification hiérarchisé sur l'ensemble de l'agglomération, permettant de mettre en place une gestion de l'eau cohérente et maîtrisée et ainsi dissocier l'urbanisation des contraintes liées à l'eau et l'assainissement. L'objectif est également d'optimiser le fonctionnement et la performance des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement en proposant des regroupements d'équipements.

Chartres métropole dispose d'une usine de dépollution située sur la Commune de Lèves. Cette unité traite l'ensemble des effluents de la Communauté d'Agglomération de Chartres. Une station d'épuration est également exploitée à St-Prest jusqu'à son raccordement au réseau urbain.

Par arrêté du 25 février 2014, le Préfet d'Eure-et-Loir a autorisé la construction d'une station d'épuration de 200 000 EH sur le site de la mare Corbonne avec rejet dans l'Eure.

Saint-Prest doit être raccordée à la future station d'épuration d'ici 2020.

Aujourd'hui, la station d'épuration de St-Prest a une capacité de 800 EH. Le réseau est de type séparatif. Le rejet est conforme à l'arrêté national du 21 juillet 2015 (norme en MES, DBO5 et DCO). Cependant, la station est vieillissante et obsolète (rapports du 20/04/2016, 22/11/2016 et 20/04/2017) : (Traitements de l'ammonium et de l'azote de Kjeldhal insuffisants (50 mg N/L et 52% de rendement lors de la dernière visite) : turbine du bassin d'aération à remplacer. Le traitement des boues est insuffisant : l'autonomie de stockage des boues est de deux semaines (délai trop court), 9 mois minimum sont demandés dans l'arrêté national du 21 juillet 2015.)

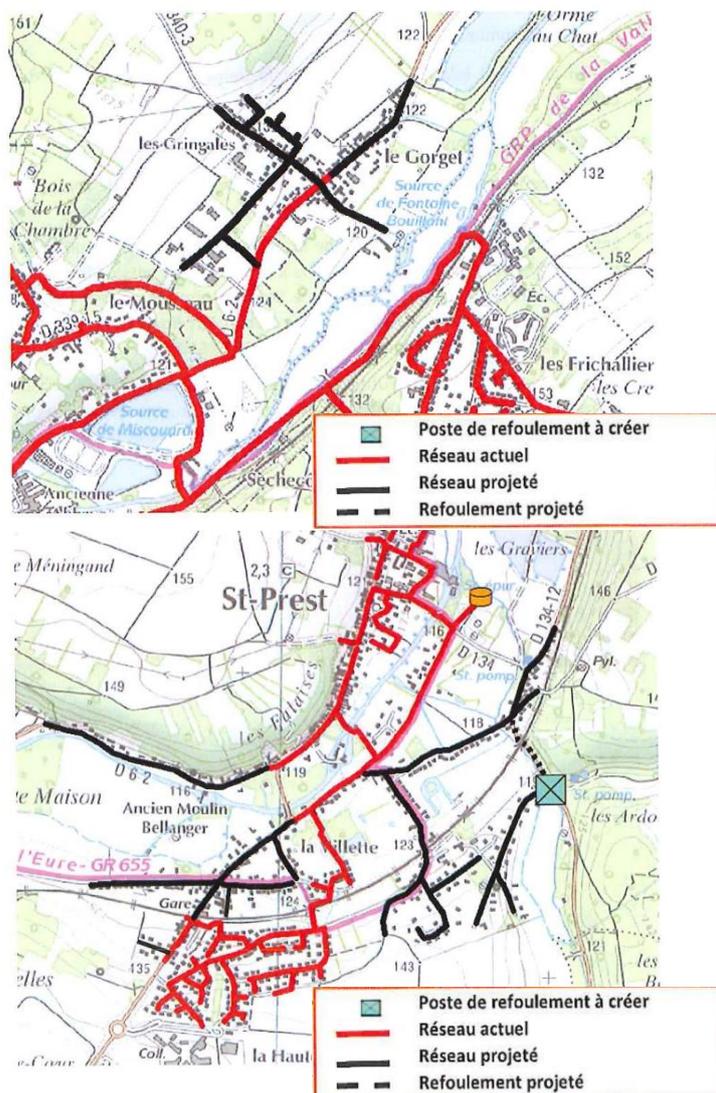
Une partie des habitants de St-Prest est raccordée à la STEP de Jouy. La majorité du bourg est raccordée à la station d'épuration de la commune.

Des projets d'extension du réseau d'eaux usées concernent deux secteurs urbanisés : le hameau du Gorget et une dizaine de rue situées dans le bourg.

Les travaux d'extension de réseau d'eaux usées du hameau du Gorget consistent à poser un réseau gravitaire de collecte de 2 km afin d'évacuer les eaux usées vers les réseaux existants de Lèves.

Les travaux d'extension au niveau du bourg consistent à prolonger le réseau gravitaire de certaines rues (rues de la Forte Maison, Jules Amiot, Achille Meningand, Saint-Chéron, du Château, de la Roguennette et la route de Coltainville ainsi que l'avenue de la Gare et les résidences du Par cet les Hauts-du-Château.

### PROJETS D'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES



# Notice sanitaire

## **Assainissement non collectif :**

A ce jour, la commune ne permet pas de rejeter les eaux traitées dans le réseau d'eaux pluviales. Ainsi, dans le cas d'un sol non favorable à l'épandage ou d'un terrain trop petit : il est nécessaire de mettre en place une filière drainée (filière compacte).

Le Schéma directeur d'assainissement datant d'octobre 1997, tire les conclusions suivantes :

- Partie supérieure du hameau du Gorget : sol limono argileux à silex d'origine colluviale : favorable à l'épandage.
- Partie supérieure du lotissement du Château d'eau : sol limon argileux à silex d'origine colluviale sur argile limoneuse : favorable à l'épandage.
- Partie supérieur du lit majeur de l'Eure sur la rive droite de St-Prest village, partie sud-ouest du hameau du Gorget : sol d'alluvions caillouteuses : favorable à l'épandage.
- Proximité du pont traversant l'Eure à St Prest, partie basse du hameau du Gorget : sol alluvions fines hydromorphes : zone inondable : non favorable à l'épandage, tertre d'infiltration non drainé.
- Partie haute du lotissement du château : sol d'argile à silex, peu favorable à l'épandage.
- Lotissement du château : sol de limon à silex sur argile à silex : favorable à l'épandage.

## **Objectif zéro phyto**

### **Réglementation sur l'entretien des espaces publics :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et conformément à la loi Labbé du 6 février 2014 complétée par la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte d'août 2015, il est interdit, pour les collectivités, d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires de synthèse sur les espaces verts, forêts ou promenades accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé, ainsi que sur les voiries (en dehors des exceptions prévues par la loi).

L'usage de ces mêmes produits sera interdit pour les particuliers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ces mesures s'inscrivent dans les prescriptions du Plan Ecophyto (version 2 de 2015) qui a pour objectif de réduire de 50% l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire français à l'horizon 2025, avec une trajectoire en deux temps : réduction de 25% pour 2020, puis 50% pour 2025.

# Notice sanitaire

## La gestion des déchets

### La gestion

La gestion des déchets est l'une des compétences de Chartres Métropole.

Une production de déchets ménagers non recyclables est au dessus de la moyenne française.

La récupération des déchets recyclables en collecte volontaire du 1er juillet au 31 décembre 2011 est la suivante :

- 15kg\* par habitant pour les emballages
- 28 kg\* par habitant pour les papiers/journaux
- 33kg\* par habitant pour le verre

(\*moyenne Chartres Métropole)

# Notice sanitaire

## Le transport d'énergie électrique

Plusieurs ouvrages de transport d'énergie électrique sont implantés sur le territoire. Deux ouvrages de transport constituent des servitudes d'utilité publique. : la liaison 90 kV n° 1 Chaunay-Maintenon et la liaison 90 kV n°1 Maintenon – Mainvilliers.

Ces installations sont très visibles dans le paysage. (cf photo ci-après).

Au même titre que les autres servitudes d'utilité publique, le concessionnaire doit être consulté pour toute demande de construction au voisinage de ces ouvrages.



## L'aménagement numérique

En cohérence avec le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) pour l'Eure-et-Loir adopté par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 15 décembre 2010 et actualisé par l'Assemblée départementale du 14 décembre 2011, matérialisant l'arrivée future de la fibre optique dans les bâtiments.

À compter du 12 octobre 2012, le Conseil général d'Eure-et-Loir a transféré ses compétences L1425-1 et L1425-2 du CGCT au Syndicat Mixte Ouvert départemental "Eure-et-Loir numérique" C'est cet établissement public qui a en charge la mise en œuvre du SDTAN et son actualisation éventuelle.